



**DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
ET DE LA CULTURE**

SERVICE DU DOMAINE DE KERGUÉHENNEC

N° DATC_DK23_01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3332-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la cessation de la gestion du café du parc par la société FUNK EAT le 23 octobre 2023,

Considérant la nécessité de maintenir une offre de cafétéria pour les usagers du domaine,

Considérant la reprise de la gestion de l'offre de cafétéria en gestion directe par le service du domaine de Kerguéhennec à compter du 25 octobre 2023, et la nécessité de diversifier l'offre de restauration,

DÉCIDE :

Article 1 – de modifier la carte de la cafétéria du café du parc et de fixer le prix de vente des nouveaux produits à commercialiser, comme suit :

- part de cake salé	4,70 €
- brookie.....	3,50 €
- financier.....	3,50 €
- pavé gourmand	3,50 €

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le **20 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT